



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°75
13 novembre 2018

- | | |
|---|-----|
| - Décision du 5 octobre 2018 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
*écluse de Nourriguier sur le canal du Rhône à Sète (5 au 30 novembre 2018) | P 2 |
| - Décision du 19 octobre 2018 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
*écluse de Méricourt (185x12m) sur la Seine aval (5 au 9 novembre 2018) | P 3 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} JANVIER 2018
au 31 DECEMBRE 2018**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 23 février et 19 décembre 2017 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018,

Vu le rapport de justification du chômage de l'écluse de Nourriguier du 4 octobre 2018 présenté,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée du 19 décembre 2017, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse de Nourriguier sur le canal du Rhône à Sète, programmé du 1 octobre au 28 novembre 2018 se déroulera du 5 au 30 novembre 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 5 octobre 2018

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'environnement**

Signé

Guy Rouas

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} JANVIER 2018
au 31 DECEMBRE 2018**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 23 février et 19 décembre 2017 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018,

Vu le rapport de justification du chômage de l'écluse de Méricourt du 16 octobre 2018 présenté,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée du 19 décembre 2017, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse de Méricourt (185x12m) sur la Seine aval, programmé du 31 octobre au 9 novembre 2018 se déroulera du 5 au 9 novembre 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 octobre 2018

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'environnement**

Signé

Guy Rouas